

Discussion engagée sur la motion de Desmoulins qui demande à s'occuper des Anglais qui font partie des sections et qui ne veulent pas partir au combat contre d'autres Anglais, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Philippe François Nazaire Fabre d'Églantine, Jacques Alexis Thuriot,
Antoine Christophe Merlin de Thionville

Citer ce document / Cite this document :

Fabre d'Églantine Philippe François Nazaire, Thuriot Jacques Alexis, Merlin de Thionville Antoine Christophe. Discussion engagée sur la motion de Desmoulins qui demande à s'occuper des Anglais qui font partie des sections et qui ne veulent pas partir au combat contre d'autres Anglais, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 336;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40608_t1_0336_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Fabre d'Églantine. D'après un de vos décrets, tous les étrangers, avec les gouvernements desquels nous sommes en guerre, ont dû être arrêtés. Ce que vient de dire Camille ne peut donc s'appliquer qu'aux jeunes gens nés en France de parents étrangers. Puisque ces citoyens sont Français, ils doivent en remplir les charges; mais il faut dire qu'il serait peut-être contraire aux intérêts de la République d'obliger ces jeunes gens à aller combattre des hommes qu'ils regardent comme de leur nation. On pourrait envoyer ces Anglais, par exemple, sur les frontières du Midi.

Thuriot. Il y a des Anglais sur toutes les frontières; ainsi on ne peut pas dire qu'il faut envoyer les jeunes gens dont il est question plutôt de tel côté que de tel autre. Je demande qu'aucun étranger ne puisse être admis dans les bataillons de la première réquisition.

Un membre. A peine avons-nous assez d'armes pour armer les bras de tous les Français qui se sont levés pour voler à la défense de la liberté, pourquoi donc admettre des étrangers dans nos armées?

Merlin (de Thionville). Vous avez dû remarquer que ça été presque toujours des étrangers qui, dans nos armées, ont crié à la trahison pour occasionner des déroutes. Je demande qu'ils soient exclus de nos armées.

Après quelques débats, la Convention décrète que le comité de Salut public lui fera un rapport sur cet objet.

La commune de Beaumont-sur-Oise envoie le reste de ses calices, ciboires, etc.; elle demande qu'il lui soit accordé 2 pièces de canon, en échange de 2 coulevrines; et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin », et renvoi de la demande des canons au ministre de la guerre, qui demeure autorisé à y pourvoir (1).

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

La commune de Beaumont-sur-Oise, qui a déjà donné 100 mares d'argenterie, offre aujourd'hui le reste des objets qui servaient ci-devant au culte. Elle offre de plus deux coulevrines et demande deux pièces de quatre.

Renvoyé au ministre de la guerre.

quelques sections ont trouvé ces réclamations justes et Camille invite la Convention à y avoir égard.

Thuriot. Je pense comme le préopinant, mais les Anglais sont partout, au nord, au midi, à l'ouest. Il faudrait garder dans l'intérieur les jeunes gens pour lesquels on réclame; ils sont la plupart artisans. Qui empêche de les employer à des travaux utiles à la République?

Bourdon (de l'Oise) demande qu'on leur fasse supporter une imposition plus forte qu'aux autres citoyens, à raison de ce qu'ils ne sont point exposés aux dangers de la guerre.

Toutes ces propositions sont renvoyées au comité de Salut public.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 264.

(2) *Auditeur national* [n° 421 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793)], p. 61.

La commune d'Asnières, département de Paris, apporte l'argenterie de son église et demande à être autorisée à distribuer aux citoyennes les plus indigentes, et particulièrement aux veuves, femmes ou enfants des défenseurs de la patrie, les linges et les étoffes diverses des ornements qui servaient au culte, en enlevant les galons, qui seront remis à la Monnaie.

« Un membre [Léonard Bourdon (1)] convertit cette pétition en motion, et demande, en la généralisant, que toutes les communes ou sections qui renonceraient à avoir un culte salarié par la nation, fussent autorisées à faire de leurs ornements et linges d'églises l'usage proposé par les pétitionnaires.

Sur cette motion, la Convention nationale passe à l'ordre du jour (2). »

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (3).

La commune d'Asnières, en présentant son argenterie, a demandé qu'il lui fût permis de conserver les étoffes des ornements d'église pour, après en avoir enlevé les galons d'or et d'argent, les faire servir aux vêtements des indigents.

Léonard Bourdon demande à cet égard l'ordre du jour, motivé sur le droit qu'ont les communes de disposer de ces objets quand elles ont renoncé au culte public.

La Convention passe à l'ordre du jour, laissant aux communes à faire de ces objets telles dispositions qui leur conviendront.

La commune de Vitry-sur-Seine vient également déposer au pied de la Raison tous les instruments de la superstition, et féliciter la Convention nationale d'avoir anéanti la faction liberticide qui voulait rétablir le despotisme.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit l'offre de la commune de Vitry-sur-Seine (5).

Commune de Vitry-sur-Seine.

« Citoyens représentants,

« Encore un pas vers la raison. Depuis que le Dieu des Incas a dissipé les brouillards du marais fangeux, les Français se sont régénérés;

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 277, dossier 726.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 264.

(3) *Auditeur national* [n° 421 du 27 brumaire an II (dimanche 17 novembre 1793)], p. 5]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 424, p. 358) rend compte de la pétition de la commune d'Asnières dans les termes suivants :

« Une commune, qui donne aussi son argenterie, demande la permission de disposer du linge qui servait aux cérémonies religieuses, pour l'usage des pauvres et des parents des citoyens qui sont aux frontières.

« La Convention passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les communes peuvent disposer de ce qui leur appartient, pour le plus grand intérêt public, et sur ce qu'elle veut laisser au peuple tout le triomphe de la philosophie sur l'erreur, de la raison sur le fanatisme. »

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 265.

(5) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.